

EXTRAIT N° DEL2025-42

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Jean-Claude BROSSARD, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD.

Etaient absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Gilles DAENEN), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Myriam MALEVRE (a donné pouvoir à Florence QUILLET), Bruno DESESQUELLE (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Hélène Marie PICKEN (a donné pouvoir à Stéphane GAUTHIER).

Etaient absents et excusés : Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 22 et le nombre de votants 27.

Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET: MISE EN PLACE DES AMENDES ADMINISTRATIVES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2312-1, L.5211-36, L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et ses articles L. 634-1 à L. 635-11 et R.634-1 à R. 635-4 relatifs aux autorisations préalables de mise en location et déclaration de mise en location, Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif au régime de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu le programme local de l'habitat intercommunal et son programme d'action pour la lutte contre l'habitat indigne,

Vu délibération du 10 décembre 2020, instaurant le dispositif d'autorisation de location sur le périmètre Action Cœur de Ville pour l'ensemble des logements à usage de résidence principale, vides ou meublés,

Vu la délibération du 16 février 2021 relative à l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Meulan-en-Yvelines,

Vu la délibération du 11 décembre 2024 relative à l'avenant n°1 à la Convention de délégation de la compétence de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location »),

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document prononçant les amendes administratives infligées aux propriétaires défaillants au profit de la commune de Meulan-en-Yvelines.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 25 septembre 2025

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le